

## Civitas: le travail du dimanche

27-07-2009

11 juillet 2009

Loi Mallié et travail dominical : non, ce n'est pas fini, organisons la riposte !

Le Sénat a adopté en juillet et de nuit, par 165 voix contre 159, et sans le modifier le texte de loi Mallié tel que l'Assemblée l'avait voté le 15 juillet par 282 voix contre 238. Est-ce à dire que le combat s'arrête ici ? NON !

Comme je l'ai martelé hier soir à Radio Courtoisie, il ne s'agit pas de se résigner parce qu'une très courte majorité de sénateurs a succédé à une majorité de députés pour se soumettre aux ukases de Nicolas Sarkozy et imposer une loi inique, anti-chrétienne, anti-familiale et anti-sociale.

Une loi néfaste, anti-chrétienne, anti-familiale et anti-sociale

"Est-ce qu'il est normal que le dimanche, quand Mme Obama veut avec ses filles visiter les magasins parisiens, je dois passer un coup de téléphone pour les faire ouvrir ?", telle est la formule désormais célèbre prononcée par Nicolas Sarkozy. Quelle valeur faut-il donner à une telle déclaration ? L'argument est nul et démontre simplement le côté capricieux et "nouveau riche" du Président de la République. Et si Mme Obama et ses filles s'étaient mises en tête de satisfaire une pulsion consummatrice en pleine nuit, faudrait-il légiférer pour que les commerces soient ouverts jour et nuit ?

Mais Nicolas Sarkozy est grand amateur de petites phrases. Et, toujours pour justifier le travail le dimanche, il avait déjà gratifié les Français d'un slogan réducteur : "Travailler plus pour gagner plus". En situation de crise économique où tant de Français ont difficile à nouer les deux bouts, l'idée pouvait faire mouche. Pourtant, si on y regarde de plus près, on s'aperçoit qu'il s'agira surtout que beaucoup travaillent plus pour que très peu gagnent plus. En effet, les principes du volontariat et des compensations économiques ne s'appliquent pas aux salariés des commerces situés en zone touristique. Autrement dit, en zone touristique, travailler le dimanche, c'est être payé comme les autres jours. Et c'est

l'employeur qui décide les jours et les horaires de travail des salariés.

Qui plus est, la notion de zone touristique n'étant pas clairement définie, on peut légitimement considérer qu'environ 6.000 communes sont concernées. Et aucune étude d'impact n'a été réalisée pour estimer raisonnablement l'effet sur le petit commerce ou sur l'emploi.

Et qui a évalué les conséquences pour la vie familiale des travailleurs du dimanche ? Qui a évalué ce que priver des dizaines de milliers d'enfants d'une vie familiale correcte peut avoir comme conséquence pour la société de demain ? Combien de cas particulièrement difficiles ? Familles dont les enfants sont instruits en internats, couples dont le mari est en tournée commerciale durant la semaine,..., il y a tant d'exemples de familles pour lesquelles le dimanche est essentiel pour se retrouver.

Enfin, quelle habile façon d'accentuer encore la déchristianisation de la France, n'est-ce pas ? Tout régir autour d'une société matérialiste sans plus laisser de place à la vie spirituelle. En oubliant qu'une société qui se prive aussi volontairement de Dieu s'assure un bien sombre avenir. Sans foi, sans morale, sans repères.

Une loi qui doit donc être combattue

Inique, néfaste, anti-chrétienne, anti-familiale et anti-sociale, la loi Mallié instaurant la fin du repos dominical doit être fermement combattue. Il ne s'agit pas de poursuivre une chimère. Il s'agit avec foi, espérance, méthode et efficacité de mener la bataille jusqu'à son terme et, si Dieu veut, mais oui, de l'emporter.

L'étape suivante, c'est le Conseil constitutionnel qui peut juger cette loi anti-constitutionnelle, sur base notamment de la question de l'égalité entre les citoyens et des critères d'inégalité découlant de cette loi, par exemple en matière salariale, le travail en "zone touristique" le dimanche n'étant soumis à aucune compensation contrairement au travail dominical en zone "PUCE".

De leur côté, les catholiques doivent apprendre à faire preuve d'au moins autant de volonté que les affiliés de la gauche syndicale. Eux, ont déjà démontré qu'il y a moyen de faire plier un pouvoir politique et de renvoyer une loi au placard. A nous, catholiques, de montrer que nous avons au moins autant de volonté et de détermination. Et quelle belle occasion d'apostolat, quelle belle opportunité de démontrer notre souci du bien commun.

Enfin, ce n'est pas parce qu'une loi est votée que son application est véritablement réglée. C'est là que nous pouvons, que nous devons apparaître comme un gros grain de sable ! Menons un vrai travail de pression afin de dissuader le plus d'acteurs commerciaux de participer à cette arnaque. Loin du pessimisme, osons faire le pari de mobiliser la France réelle, la France profonde.

L'Institut Civitas lance une vaste campagne par voie d'affiches et de tracts (<http://www.civitas-institut.com/content/view/545/1/>). L'ampleur de cette campagne dépend de vous. Il faut des dons qui permettent d'imprimer le plus grand nombre de dépliants et d'affiches. Il faut des militants pour que ce message se répande partout

en France. Ensemble, refusons la résignation, troublons le jeu politique et faisons entendre la voix des catholiques !

Et puisque nous voulons que, le dimanche, Dieu soit le premier servi, prions-le de nous guider dans cette bataille.

Alain Escada,

secrétaire général de l'Institut Civitas

[www.civitas-institut.com](http://www.civitas-institut.com)

[www.francejeunessecivitas.com](http://www.francejeunessecivitas.com)

Institut Civitas - 17 rue des Chasseurs - 95100 Argenteuil - 01.34.11.16.94

[secretariat@civitas-institut.com](mailto:secretariat@civitas-institut.com)

- Adhésion à Civitas : normale : 10 € - militante : 30 € - de soutien : 50 € / Adhésion à France Jeunesse Civitas : normale : 5 € - militante : 15 €

- S'abonner à la revue Civitas : 20 €

- Faire un don à Civitas. Vous êtes assujetti à l'impôt sur revenu ? La loi vous accorde une réduction de 66% du montant de votre don (article 200 du CGI). Pour un don de 1.000 euros, la réduction d'impôt est de 660 euros et votre contribution personnelle n'est que de 340 euros. Votre don est donc multiplié par trois !

Les dons consentis par les entreprises font l'objet d'une réduction de 60% (article 238 bis du CGI). Nos seuls moyens financiers proviennent de votre générosité.

- Organiser une réunion d'information au cours de laquelle un responsable de Civitas présentera l'Institut Civitas, ses objectifs et ses méthodes.

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez annuler votre abonnement en cliquant sur le lien suivant : [http://www.civitas-institut.com/component/option,com\\_letterman/task,unsubscribe/Itemid,1/](http://www.civitas-institut.com/component/option,com_letterman/task,unsubscribe/Itemid,1/)